



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_03_79
Portant sur la signature d'avenants sur le marché 2024-09
« Marché global de performance
Reconstruction de l'école maternelle du centre de la ville du Haillan et
Réhabilitation de la salle « Colindres » destinée à l'accueil périscolaire »

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir des avenants au marché 2024-09 « Marché global de performance - Reconstruction de l'école maternelle du centre de la ville du Haillan et Réhabilitation de la salle « Colindres » destinée à l'accueil périscolaire », ayant pour objet d'acter les travaux en plus et moins-values ;

CONSIDERANT le montant HT des avenants listés en annexe.

DECIDE

Article 1 : De confier aux différentes entreprises dans le cadre du marché 2024-09, les travaux inhérents aux avenants listés ci-dessous.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

| Entreprise | N° | Montant avenant HT |
|----------------------------------|----|---------------------------|
| OBM | 1 | 19 871, 00 € |
| | 2 | Sans incidence financière |
| | 3 | - 3 332,26 € |
| | 4 | 4 003,14 € |
| | 7 | 791,95 € |
| | 9 | 303,55 € |
| ETCHART | 5 | 472,89 € |
| | 6 | 6 448,59 € |
| | 8 | 1 017,68 € |
| | 10 | 5 038,14 € |
| AIA Environnement | 6 | 116,00 € |
| AIA Ingénierie | 6 | 230,00 € |
| Total HT des avenants | | 34 960,68 € |

Fait au Haillan, le 23/03/2026

La Maire,



Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte